

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

**Partie I: Éléments obligatoires**

I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0083627.2024.004		I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>VIBRAFORCE LABORATOIRES</b> Adresse <b>592 rue de la Liberté - ZI 01480 Jassans-Riottier</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10)</b> Adresse <b>1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>	
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparation</li> <li>• Distribution / Mise sur le marché</li> <li>• Stockage</li> </ul>		
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production <ul style="list-style-type: none"> <li>• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux                      Méthode de production:                      – production biologique, sauf durant la période de conversion                      – production biologique avec une production non biologique</li> <li>• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine                      Méthode de production:                      – production de produits biologiques                      – production biologique avec une production non biologique</li> <li>• (g) Autres produits énumérés à l'annexe I du règlement (UE) 2018/848 ou produits non couverts par les catégories précitées                      Méthode de production:                      – production de produits biologiques                      – production biologique avec une production non biologique</li> </ul>		
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.		
I.7 Date, lieu Date <b>24 juillet 2024 11:02:24 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Lieu <b>Courbevoie (FR)</b>	Nom et signature <b>BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE</b>	I.8 Validité Certificat valable du <b>04/07/2024</b> au <b>31/03/2026</b>

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Commerce de gros de fleurs et plantes - Pâquerette fleur entière	Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Gélules de levure de bière	Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - GELULES DE PLANTES : Artichaut, Aubépine, Chardon marie, Curcuma, Echinacée, Eleutherocoque, Escholtzia, Gingembre, Ginkgo biloba, Guarana, Harpagophytum, Marron d'Inde, Maca, Millepertuis, Mélisse, Olivier, Ortie piquante, Passiflore, Prêle, Radis noir, Sauge officinale, Vigne rouge, Valériane, Thé vert, Epilobe	Biologique
	Commerce de gros non spécialisé de denrées alimentaires, boissons - Glycérine et éthanol (Rétrocession dans le cadre du façonnage)	Biologique
	Compléments alimentaires destinés à l'alimentation humaine - Boisson énergétique aux plantes : QIF ME 5	Biologique
	Compléments alimentaires destinés à l'alimentation humaine - Boisson énergisante Maxiforce	Biologique
	Compléments alimentaires destinés à l'alimentation humaine - Cellabsorb	Biologique
	Compléments alimentaires destinés à l'alimentation humaine - Cocktail Sommeil, Cocktail Vitalité	Biologique
	Compléments alimentaires destinés à l'alimentation humaine - Colipolis gélules	Biologique
	Compléments alimentaires destinés à l'alimentation humaine - Extraits liquides VIBREXTRACT: Ginseng, Guarana, Marc de raisin, Piment de Cayenne, Propolis, Romarin, Safran glyciné, Safran hydroalcoolique, Safran oléique, Acérola, Hibiscus, Sarriette, Menthe, Gingembre, Pépin de pamplemousse, Extrait oleique de coco et de propolis.	Biologique
	Compléments alimentaires destinés à l'alimentation humaine - GAMME AXE BIO : - Pollen pelotes,- Uripop (Flacon, Ampoules et Gélules),- Trésor des Ruches (Flacon, Gélules et Ampoules),- Propolis (Flacon et Ampoules),- Apiforce (Flacon et Ampoules),- Pastilles Apizen,- Gelée royale (Négoce),- Propolis brute ou à mâcher,- Apivital,- Spray propolis,- Propolis verte gélules,- Propolis verte extrait fluide. Spray sans alcool Propolis/Thym. Vibra-Miel , Propolis brune extrait liquide, Apitonic, Api'Sommeil	Biologique
	Compléments alimentaires destinés à l'alimentation humaine - GAMME NATAVEA : - Huiles essentielles de Lavandin super, Tea tree, Lavande officinale, Eucalyptus radiata,- Compléments alimentaires : Zen et Slim Elimination, Zen et Slim Circulation, Zen et Slim Stop Calories, Zen et Slim Aduofibre, Zen et Slim Détox, Zen et Slim Bodysvelt (Ampoules et Flacons), Levure Florbiotix, Comprimés Bonne Nuit, Gélules Curcuma/Pipérine, Gélules Boswellia, 6 Acérola 1000 (Comprimés),- Extrait de pépins de pamplemousse,- Tisanes : Elimination, Sommeil, Rituel Minceur, Digestive anisée - Thé vert Bancha, Thé rouge Rooibos - Elixir dépuratif, Radis noir (à partir du 14/05/2024), Artichaut radis noir (à partir du 14/05/2024)	Biologique
	Compléments alimentaires destinés à l'alimentation humaine - GAMME NATUREGE : - Compléments alimentaires : Spray buccal Propolis, Renfort Veineux, Flacon Drailigne, Gélules Calm'Actif, Flacon Migredol, Gélules de Gelée Royale, Comprimés Kineflex, Extrait de pépins de pamplemousse, Flacon Hepadrel liquide, Gélules All Slim 123, Gélules Glucicontrol, Comprimé Spirulina- Sirops édulcorants Glucicontrol : Glycérine, Erythritol. Maxiforce (Liquide/Gelule)	Biologique
	Compléments alimentaires destinés à l'alimentation humaine - Gélules Draineur	Biologique
	Compléments alimentaires destinés à l'alimentation humaine - Mélange de 3 élixirs Fleur de Bach TRIOZEN	Biologique
	Compléments alimentaires destinés à l'alimentation humaine - Propolis purifiée à mâcher	Biologique
Compléments alimentaires destinés à l'alimentation humaine - Z TRAUMA LIQUIDE, Z TRAUMA COCKTAIL	Biologique	
Huile essentielle et produit associé - GAMME AXAFOLIA :- Huiles essentielles : Eucaly +, 7 sapins, Septicéa, Mentholia, 4 Agrumes	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
	Préparation	<b>Opération de façonnage réalisée pour un tiers - Fabrication et conditionnement de compléments alimentaires</b>	<b>• Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées</b>
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant			
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848			
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>		
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf</a></b>		
II.9 Autres informations			

DÉLIVRÉ